



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190327-2019-53-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

### DÉLIBÉRATION N° 2019-53

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

##### **31 – Demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 21 mars 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

**Secrétaire de séance :** Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

##### **43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

###### **CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

###### **C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

###### **CAPV :**

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT)

Formant la majorité des membres en exercice.

##### **2 Absent(e)s et représenté(e)s**

###### **CARPF :**

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 31 – Demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'extension de la station de dépollution des eaux usées du SIAH, il est envisagé de procéder à la réinjection dans le réseau GRDF du biogaz produit par les processus de digestion des boues.

Conformément à l'article D. 446-3 du Code de l'Énergie, il est nécessaire, préalablement à la signature d'un contrat avec une société d'énergie, sur la base des dossiers administratifs déjà établis dans le cadre des procédures Loi sur l'Eau et Installations classées pour l'Environnement (ICPE), et des études de détail réalisées par GRDF, de déclarer les installations qui vont permettre de générer et de vendre le biométhane produit par la digestion des boues.

Cette attestation préfectorale vaut pour la configuration actuelle de l'usine, pendant la phase travaux et devra être demandée à nouveau à la mise en service des futures installations de digestion.

#### CECI EXPOSÉ

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L446-1 et suivant et D446-3 et suivants,

**Considérant** la volonté du SIAH de réinjecter dans le réseau GRDF le biogaz produit par la digestion des boues de la station de dépollution du SIAH,

**Considérant** la nécessité, préalablement à la signature du contrat d'achat avec une société d'énergie, de solliciter et d'obtenir l'accord de la Préfecture du Val d'Oise pour bénéficier de l'achat du biométhane produit par la station, dès sa configuration actuelle et en préfiguration de la situation future, une fois l'usine restructurée,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à déposer un dossier de demande d'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit par la station de dépollution,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,  
  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 21/04/19  
Affichée le : 27/04/19  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.